

Objet :

***Réglementation de circulation et stationnement – Rue du Montet –  
Réparation canalisation***

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- **Vu** le code des communes, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- **Vu** le Code de la route, notamment l'article A225,
- **Vu** la demande de l'entreprise SODEVAL, en date du 07 novembre 2025, pour occuper le domaine public pour la réparation de canalisation rue du Montet,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- **Considérant** qu'à l'occasion de l'intervention de l'entreprise SODEVAL, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRETE N° 2025 - 48**

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits du **vendredi 07 novembre 2025 à 11h00 jusqu'au lundi 10 novembre 2025 à 15h00** Rue du Montet depuis la route d'Hauteville jusqu'au pont de la Chanaz.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise SODEVAL,
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- La Communauté de Communes Bugey Sud - service voirie,
- Le SDIS,
- La Poste,
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,  
Le 07 novembre 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN.

